

ARR2022_0455

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe au maire, pour la présidence de la réunion extraordinaire du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2021_1139 en date du 25 novembre 2021 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et déléguant la présidence du comité à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2022_0426 en date du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Premier adjoint, à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe et à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint durant la période d'absence de Monsieur le Maire Patrice BESSAC ;

Considérant que le maire est président de droit du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant que le maire a délégué de façon permanente la présidence de ce comité à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint au maire ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint au maire, pour assurer la présidence et siéger à la réunion extraordinaire du mercredi 27 juillet 2022 à 11 h 00 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, il convient de désigner à titre temporaire une présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe au maire, pour assurer la présidence de la réunion extraordinaire du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, qui se déroulera :

**Mercredi 27 juillet 2022 à 11h00
Hôtel de Ville – 1 place Jean Jaurès
Salle du Conseil
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou sa notification.
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 26 juillet 2022

Pour le maire, et par délégation

Gaylord LE CHEQUER

**Premier adjoint
délégué à la ville résiliente, urbanisme,
espaces publics, grands travaux de
transport, protection des murs à pêches**

